

Relations Extérieures - Bourses aux Projets Internationaux originaux

M. LE MAIRE, Rapporteur : En 1992, l'Association des Jumelages et Relations Internationales décidait de mettre en place des Bourses aux Projets internationaux afin de venir en aide financièrement à des associations ou établissements scolaires ayant des projets originaux qui n'entraient pas dans le cadre habituel des subventions accordées par l'Association pour les échanges avec l'étranger.

C'est ainsi que depuis 1992, une somme annuelle de 40 000 F a servi à soutenir des projets internationaux dans les domaines culturel et sportif, linguistique, professionnel, humanitaire et social.

Après la dissolution de l'Association des Jumelages en mars dernier, la Commission «Relations Internationales» élargie a décidé de poursuivre cette opération cette année.

Le jury, composé de 7 membres de la commission «Relations Internationales» élargie, s'est réuni le 6 juin dernier et a décidé de soutenir cette année les projets suivants :

* l'Association Quetzal pour son projet au Guatemala, de mise en place durant l'été 1996, d'un échange universitaire basé sur l'apprentissage des langues par le théâtre, et ce, en collaboration avec l'Université Rafaël Landivar de Quetzaltenango au Guatemala.

Bourse attribuée : 10 000 F.

* le Collège privé Saint-Joseph pour son projet d'action humanitaire (collecte et envoi de matériel scolaire, vêtements, ...) en direction d'une école albanaise, mené par les élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} de cet établissement.

Bourse attribuée : 10 000 F.

* l'Association E.S.I.A. (Etudiants en Soins Infirmiers en Afrique) pour son projet de stage professionnel à l'Hôpital Régional de Sanou Soro à Bobo Dioulasso du 12 août au 13 septembre 1996.

Bourse attribuée : 6 000 F.

* l'Association VENUS pour son projet d'accueil en résidence pendant un mois d'un plasticien croate afin de produire des oeuvres à Besançon permettant ainsi à des Bisontins de découvrir une culture différente.

Bourse attribuée : 4 000 F.

Au cas où l'un des projets retenus par le jury ne pourrait aboutir dans le délai d'un an, l'Association lauréate s'engage à rembourser à la Ville la somme acquise.

La dépense, soit 30 000 F, sera imputée sur les crédits inscrits au BP 96, chapitre 92. 06/6 714.94036 CS 400.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Visa préfectoral du 2 juillet 1996.